



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral n° 47.2018-05.31.001
Portant interdiction de circulation des transports scolaires

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 27 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

SUR AVIS du président du conseil régional ;

CONSIDÉRANT les difficultés liées à l'événement météorologique en cours (vigilance orange pour pluies et inondations), les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des transports scolaires et les transports en commun (à l'exception des transports intra-urbains) est interdite sur les routes signalées sur la carte ci-jointe, à partir du jeudi 31 mai 2018 à zéro heure et jusqu'à la levée de la mesure d'interdiction.

Article 2 : Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne, la directrice départementale des territoires et le président du conseil régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 31 mai 2018

Patricia WILLAERT

